

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-01-14a-00122 Référence de la demande : n°2018-00122-011-001

Dénomination du projet : Renouvellement et extension d'une carrière, CMCA Injoux-Genissiat

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 21/03/2019

Lieu des opérations : -Département : Ain -Commune(s) : 01200 - Injoux-Génissiat.

Bénéficiaire : CMCA SAS

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il s'agit d'une extension de carrière sur une durée de 18 ans dans un site qui ne présente pas d'intérêt écologique majeur en considération des inventaires ZNIEFF et SRCE.

Le secteur d'extension concerne 2,4 hectares de boisement et 0,25 hectares de pelouses, le reste étant de nature anthropique.

La zone d'étude élargie est très satisfaisante et suffisante pour comprendre les continuités écologiques et échanges/couloirs de circulation de la faune avec les habitats limitrophes.

L'étude semble complète et la lecture aisée.

L'intérêt public majeur est bien justifié, de même que la notion d'absence d'autre solution satisfaisante.

Côté inventaire, l'intérêt majeur concerne essentiellement la faune : 16 espèces de chiroptères, le Sonneur à ventre jaune, les urodèles et la Bacchante.

Les enjeux portent sur les deux cours d'eau affectés, dont le ruisseau Fontaine Baron en partie dévié, les boisements et les axes de circulation de la faune sauvage (p. 179).

Les mesures d'évitement des boisements au nord du site et à l'ouest sont appréciables, ainsi que les bâtiments désaffectés en faveur des chiroptères.

Les mesures de compensation, dont la gestion des boisements en îlots de sénescence, aménagement des lisières et surfaces boisées en faveur de la Bacchante, sont bien proportionnées.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande sous réserve de la prise en considération des compléments apportés, de la sollicitation et des conseils de l'AFB pour les travaux sur le cours d'eau Fontaine Baron, et de la maîtrise de la fréquentation des ouvertures des deux carrières (pages 117 et 118) par pose de barrières qui ont un potentiel d'accueil pour les chiroptères.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 13 novembre 2019

Signature :

